

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME I

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président*; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents*; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires*; M. Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Sylvain Maillols, Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexe 12), 1166 (tome X), 1167 (tome VIII) et in-8° 260.

Sénat : 94 et 95 (annexe 8) (1982-1983).

Loi de finances. — Bibliothèques - Culture - Danse - Monuments historiques - Musées - Musiques - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — Examen sommaire du budget	9
— Quelques chiffres	9
— Quels sont les caractères majeurs de ce projet ?	11
I. — <i>Maîtriser le coût des institutions et organismes du secteur culturel</i>	12
II. — <i>Ouvrir le champ culturel à de nouvelles « approches »</i>	14
a) Quels sont les lieux et les groupes sociaux trop négligés jusque-là par la Culture	14
• L'effort de formation et l'action éducative	14
• Les rapports entre culture et travail	15
• La dimension culturelle des espaces bâtis	16
b) Les nouveaux modes de production et de diffusion culturelles	17
• Les industries culturelles	18
III. — <i>Maintenir l'équilibre des dépenses entre Paris et la province</i>	20
— Rééquilibrer Paris et la province	21
— Le volume des interventions hors Paris	22
CHAPITRE II. — Examen de quelques secteurs d'intervention	23
I. — <i>Bibliothèque des Arts du spectacle</i>	23
II. — <i>Le musée Picasso</i>	25
III. — <i>Le patrimoine monumental de Paris</i>	27
IV. — <i>Le Centre national des arts plastiques</i>	28
V. — <i>L'École d'art lyrique de l'Opéra</i>	31
VI. — <i>Le Centre chorégraphique de Chaillot</i>	33
VII. — <i>Les édifices culturels non classés</i>	34
VIII. — <i>Le projet de Centre international de presse</i>	35
Conclusion	37
Amendement	41
Annexes :	
N° 1. — Les travaux en Commission : audition du Ministre	44
N° 2. — Intervention en séance publique : rapport pour avis sur le projet de loi autorisant la ratification d'une convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	47
N° 3. — Les concours de l'Etat aux collectivités locales dans le projet de loi de finances pour 1983	50

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Si le génie d'un Ministre est d'obtenir un bon budget, il y aurait doute sur le génie de M. André Malraux. Heureusement pour lui, l'avenir — qui, dit-on, est homme de goût — sera tendre pour l'écrivain et excusera le Ministre dépourvu.

Je laisse à d'autres de se prononcer sur l'homme de lettres et me garderai bien de m'en mêler. En revanche, je suis sûr que le Ministre avait un mauvais budget et que son action en a souffert.

Pourtant, rien n'est plus facile en apparence que de combler la Rue de Valois. Doubler un budget minuscule ne ruine pas l'Etat. Encore faut-il que le Ministre s'arme de l'argument et le fasse sonner haut pour convaincre son collègue du Budget. La chose est-elle sur-humaine ? M. Malraux, qui avait pourtant l'oreille du Chef de l'Etat, n'est jamais parvenu à disposer en sa faveur les puissances et à infléchir les arbitrages.

Or, l'an dernier, M. Lang a plus que doublé ses crédits. Un miracle ! Il conviendrait donc que je chante les louanges d'un Ministre aussi habile. Il souffrira que je le fasse avec nuance.

Il ne m'appartient pas seulement de juger des crédits, d'autant que le rapporteur spécial des Finances est plus que moi en droit de le faire. Au nom de la commission des Affaires culturelles, je dois plutôt me prononcer sur la politique du Ministre ou, comme on aime à dire, sur son *projet*.

Ici je dois confesser mon embarras, car ce fameux projet me partage entre l'accord et la réticence. Je balance entre le oui et le non.

Pour tout dire, j'inclinerais à suivre le Ministre dans ses *actes*, autant que j'aurais de mal à le suivre dans son *discours*. J'approuverais sans doute la gestion des crédits, c'est-à-dire le positif, le solide, ce qui compte vraiment — les actes enfin —, mais je répugne à suivre la *doctrine* qui les explique.

M. Lang s'explique beaucoup. Il ne hait pas les occasions solennelles. Il a un faible pour les tribunes internationales. Il s'y produit et prodigue volontiers. Ce qui est bon, sans doute, pour le prestige de la Culture.

Rien ne nous est caché des vues du Ministre, ni de sa philosophie. Il ne fait pas mystère de ses intentions. Nous savons tout. Et d'autant mieux que la parole du Ministre, à peine née, se répand aussitôt. Elle engendre autour d'elle une grande rumeur, qu'amplifie complaisamment un extraordinaire phénomène de résonance.

Les gazettes s'emparent des propos ; les chroniqueurs glosent ; tout le monde opine, tout le monde se croit sollicité de donner son avis et en produit deux plutôt qu'un ; certains approuvent, d'autres contestent. Il se fait un grand bruit et, comme toujours en France, deux camps inventent, une fois de plus, la guerre des Armagnacs et des Bourguignons. Dans le vol des arguments, sonnent des mots terribles : « emprise de l'Etat », « dictature des esprits », « terrorisme intellectuel », j'en passe... Au moment de m'émouvoir, s'il le fallait, j'aperçois quelque chose d'étrange et de rassurant. Je vois que l'essentiel n'est pas dans le débat.

On sait que M. Jack Lang affiche des opinions avancées et que son verbe est plutôt révolutionnaire. Au royaume de la Culture, la chose est de bon ton, sinon même de rigueur.

Mais finalement, peu importent les positions publiques et la teneur du message. La vertu de ce verbe est de détourner l'attention.

Pendant que tout le monde se fixe sur l'énoncé doctrinal — c'est-à-dire sur des mots — le Ministre en profite pour agir. Sans qu'un lien vigoureux noue la parole à l'action. Le Ministre parle. S'étant mis, si j'ose dire, verbalement à couvert, M. Jack Lang retouche discrètement, mais en profondeur, les structures et les moyens de son département. Et là je le suivrai, car il réforme souvent dans le bon sens.

M. Lang, hardi dans le propos, est prudent devant l'action. En dirions-nous autant de tout le monde ? Le Ministre a commandé nombre d'études et de rapports. C'est à la lumière de leurs conclusions — dont je n'affirme pas que je les approuve toutes — qu'après mûre réflexion, le Ministre lance le changement.

Un exemple : le projet de loi « *transfert de compétences* » comprenait quatre articles sur la sauvegarde du patrimoine. Leurs dispositions synthétisaient une décennie d'études sur un demi-siècle d'expérience. Pour ma part, j'avais largement critiqué les règles et les méthodes qui régissent la protection de nos monuments. Nombre de mes rapports en témoignent. J'ai eu le plaisir, rare au Parlement, de retrouver mes conseils dans les mesures proposées. Le Sénat a, d'ailleurs, récemment adopté ces quatre articles.

Bref, le ministre de la Culture sait que les mots s'envolent...

Je crois deviner ses mobiles.

Le premier est tout pratique. La réforme, comme toutes les réformes, ne manquerait pas de susciter une formidable résistance

des intérêts et des habitudes, qui trouverait un écho facile dans l'opinion, si l'opinion n'était précisément distraite ailleurs par le fracas des polémiques.

Le second motif est consubstantiel au ministère de la Culture. Ce département est fondé sur un mensonge, car il prétend faire ce qu'il ne peut pas faire, cependant qu'il fait ce qu'il ne peut pas avouer. Le discours doit faire oublier la réalité des choses. Restaurer les monuments, défendre l'avant-garde, soutenir l'Opéra, sauver la qualité, voilà des soucis purement « élitistes » ou « élitaires ». Toutes les études montrent que l'existence du ministère aboutit à *opérer un « transfert social »* — à contresens — *des classes défavorisées vers les classes fortunées*. L'ensemble des contribuables permet aux privilégiés de consommer les biens culturels à un prix inférieur à leur coût de production. Il se trouve qu'il ne peut en être autrement dès qu'il s'agit de civilisation : quand bien même la veut-on partager équitablement, qu'il faudrait aussi ou d'abord la transmettre, c'est-à-dire la conserver. Voilà le vrai sens du mot « *tradition* ».

Ce caractère « élitiste », la Rue de Valois le sent plus ou moins et en éprouve quelque gêne. Jusqu'à présent, les ministres avaient pris, sans complexe, le parti d'exalter la Tradition. Le nouveau Ministre, qui sent, plus que personne, le paradoxe de son département, entend, lui, se légitimer par un « projet » élargi, qui s'ouvre à tous les Français sans exception. D'où l'extension inattendue du mot « culture », dont l'acception se dilate beaucoup, ces derniers temps : d'où le rôle qu'on impute à la « culture » dans la « conscience de classe » et le recouvrement d'identité.

*
**

La Culture est le domaine favori des fictions. Le mythe, la formule magique et la conjuration verbale y tiennent souvent lieu d'action et remplacent la réalité des choses. Tout le monde s'y fait prendre.

Si j'en juge à l'agitation des feuilles et des ondes, le Ministre n'est pas seul à soulever l'émotion. Il y a quelques semaines, un conseiller présidentiel s'est attaqué à un programme télévisé assez connu. A croire ce grand démocrate, il faudrait craindre pour la Culture de notre pays. Je ne veux pas être perfide, mais je me demande si le conseiller en question était le mieux qualifié qui soit pour parler de « dictature ». Je crains, en outre, qu'il ne se soit trompé de méthode. Il fallait démonter un mécanisme et non vilipender un homme. Il fallait faire de la sociologie et non de la polémique. Comme tout le monde, j'eusse préféré un rien d'analyse à une diatribe.

Un médium, comme son nom l'indique, sert d'intermédiaire. La télévision relie des producteurs de biens culturels à des consom-

mateurs. Il les révèle, il les confirme, il les facilite. La télévision raccourcit, en quelque sorte, le circuit de diffusion en assurant la publicité des produits.

La loi du succès exige que *l'offre s'adapte à la demande*. Statistiquement parlant, la télévision est un « médium » *de masse*. Comme tel, cet instrument est soumis à la pression du *goût moyen* de la masse. Que si un producteur se dérobaît à cette loi, il en mesurerait très vite les conséquences. Le taux d'audience est impitoyable. Sous peine d'échec, l'émission ne peut faire autrement que de plaire *au plus large public possible*. Quel est ce public et que demande-t-il ?

Laissons l'époque lointaine où seule lisait une mince élite de « Grands » et de « clercs ». Le temps n'est plus des psautiers, ni des enluminures. L'imprimerie a étendu progressivement l'usage de la lecture aux classes riches, à l'aristocratie et à nombre de bourgeois. Poésie, tragédie, essais — genres de culture savante — ont fait la gloire des Montaigne, des Racine et des Voltaire.

Au siècle dernier, le démarrage de la grande presse à « feuilletons », sous l'inspiration d'Emile de Girardin, puis l'instruction primaire obligatoire ont fait accéder à la lecture de nouvelles couches sociales qui ont imposé leurs préférences : le roman y a beaucoup gagné, au détriment des genres nobles et difficiles. Le public dominant, un public surtout bourgeois, exigeait moins de raffinement : architecture, décoration, mobilier, littérature s'en ressentent. Hugo est moins délicat sur les moyens que Racine. Toutefois, le niveau général des œuvres — la complexité du « codage », dirait un théoricien de la communication — reste globalement élevé. Le *Boulevard du Crime* ne se refuse rien, mais Ponson du Terrail n'exclut pas Mallarmé.

Il y a un demi-siècle, le seul médium était encore et toujours le journal : un article de Paul Souday, au « rez-de-chaussée du temps », lançait Gide, Valéry, Proust, qui ne sont pas des auteurs faciles.

Le tube cathodique a précipité l'évolution. Le médium audiovisuel touche un public beaucoup plus large et tout différent : le grand public de masse.

Malgré d'indéniables et louables efforts, l'émission « incriminée » ne peut pas se spécialiser dans le livre ambitieux et difficile. Statistiquement parlant, elle fait connaître surtout du livre « pré-venu » (comme disent les professionnels), c'est-à-dire du livre fabriqué pour le grand public et vendable dans les trois mois. Il ne peut en être autrement. Comment le producteur de l'émission pourrait-il s'écarter de ce qui fait son succès ? Ce n'est faire injure à personne que de constater qu'une inévitable loi d'adaptation s'impose à lui, comme à quiconque.

Cela dit, et cette loi reconnue, faut-il déranger les épouvantails en parlant de dictature ?

Supprimer le « monopole » de l'émission que j'évoque ne servirait à rien. Quand bien même la télévision créerait trois programmes sur le même modèle, elle manquerait son but ; le résultat serait contraire à la visée. La même loi d'adaptation s'imposerait aux deux émissions supplémentaires. L'effet global en serait même renforcé, car le contact entre le grand public et l'édition (qui vise à le satisfaire) serait multiplié par trois. De toute façon, le public potentiel des œuvres complexes demeurerait *hors circuit*.

Peut-on réinsérer ce public potentiel dans ce circuit du médium audiovisuel d'information et de publicité ? Cette question a une réponse : la *télédistribution*, comme nous le montre l'exemple américain des *câbles* à 25 canaux.

Outre-Atlantique, des canaux spécialisés « ciblent » les publics minoritaires demandeurs de culture savante. Pourquoi cette cible ? La raison est simplement arithmétique. *La dimension d'une minorité a toute chance d'être supérieure à celle d'une majorité divisée par 25.* Ce constat mathématique n'a pas échappé à la vigilance des publicitaires américains. Les Français tireront la même conséquence. Il arrivera sûrement qu'une société de câbles se proposera de nouer le contact entre les éditeurs marginaux à haute ambition et le public élitiste très motivé qui goûte les œuvres difficiles.

Voilà l'avenir, voilà ce qu'il fallait dire sur les livres et la télévision. Au lieu de lancer la foudre, loin du vrai problème.

CHAPITRE PREMIER

EXAMEN SOMMAIRE DU BUDGET

Le budget de la Culture a plus que doublé cette année. Cette croissance exceptionnelle a permis la « remise à flot » des subventions. Je pense en particulier à toutes les entreprises de la décentralisation, qu'il s'agisse des maisons de la culture ou des compagnies dramatiques.

Votre Rapporteur s'est trop longtemps lamenté devant la faiblesse des crédits, pour qu'il ne soit pas suspect d'un excessif rigorisme financier. Il me sera donc permis de dire que le projet de budget culturel pour 1983 n'appelait pas d'augmentation spectaculaire. Déjà, l'an dernier, il nous paraissait imprudent d'annoncer trop tôt que l'objectif pour 1983 serait d'atteindre ce fameux 1 % si longtemps réclamé par le secteur culturel. Pour nous, qui n'avons pas la superstition des chiffres symboliques, il nous suffit que des dotations soient convenables, à la hauteur des besoins. Doubler les crédits en 1982 et annoncer le 1 % pour 1983, c'était s'exposer à de grands risques.

C'était oublier que la débâcle monétaire pourrait contraindre le Gouvernement à resserrer brutalement les freins.

C'était s'exposer à la critique de ne pas tenir ses promesses.

C'était s'exposer à la critique du gaspillage. La faiblesse des structures de décision et d'encadrement est telle dans l'Administration centrale et dans les services extérieurs de la rue de Valois, qu'il était à craindre que le Ministère ne puisse maîtriser la dépense.

C'était s'exposer à la critique d'une croissance beaucoup plus faible cette année. Nous avons entendu ou nous entendrons toutes ces critiques. Fatalement !

Quelques chiffres.

L'Etat consacrera près de 7 milliards à la Culture, pour ne parler évidemment que des crédits confiés à la Rue de Valois. Le projet de budget s'élève exactement à 6,989 milliards en dépenses ordinaires et crédits de paiement. Ce projet se décompose ainsi :

— environ 5,4 milliards pour les *dépenses ordinaires*. Elles progressent de 19 % contre 108 % l'an dernier.

Les dépenses de fonctionnement des services (titre III à l'exception de la sixième partie) atteindront 1,85 milliard. Elles augmentent de 20,6 %. Les dépenses d'intervention et les subventions aux établissements culturels (titre IV plus sixième partie du titre III) croissent de 18,4 % pour atteindre un montant de 3,5 milliards environ.

— Quant aux dépenses en capital, les autorisations de programme progressent fortement, tandis que les crédits de paiement stagnent.

En effet, les autorisations de programme, qui étaient inférieures à 1 milliard en 1981, et qui avaient augmenté de 106 % en 1982 pour atteindre 1,95 milliard, passent à 3,6 milliards environ qui se répartissent ainsi :

- Titre V : 1,77 milliard ;
- Titre VI : 1,82 milliard.

Les crédits de paiement passent de 1,50 à 1,64 milliard.

Votre Rapporteur n'a pas manqué de s'interroger sur l'évolution, déconcertante à première vue, des autorisations de programme et des crédits de paiement de 1981 à 1983. Le Ministère justifie la faible progression, en 1983, des crédits de paiement, en invoquant la forte couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement votés l'an dernier (ils avaient augmenté de 84 %).

La Rue de Valois explique également cette faible croissance des crédits de paiement par les « caractéristiques spécifiques des grandes opérations prévues pour 1983 ». Il fait, je suppose, allusion aux grands projets d'opéra de la Bastille, de cité musicale de La Villette, qui en sont seulement au stade des études et des « missions de préfiguration ». Et ne consommeront que des crédits réduits. Pour l'instant !

Globalement, le projet de budget augmente de 16,6 % par rapport au budget de 1982.

La part du budget de la Rue de Valois dans le budget général évolue donc de la manière suivante : 0,47 % en 1981, 0,75 % en 1982, 0,79 % en 1983.

Pour marquer, précise-t-il, « la cohérence de la recherche scientifique et du développement culturel », le Ministère a augmenté l'enveloppe « recherche », qui progresse de 40 % en dépenses ordinaires et de 37 % en autorisations de programme.



Quels sont les caractères majeurs de ce projet ?

Le Ministère considère que son projet de budget manifeste, en premier lieu, le souci de poursuivre une *politique active de l'emploi culturel*.

1.400 emplois supplémentaires sont créés et financés par des subventions qui renforcent les emplois créés par la loi de finances rectificative de juillet 1981, puis la loi de finances pour 1982.

Les dotations destinées aux *secteurs créateurs d'emplois* sont accrues. Il s'agit, par exemple, des travaux *d'entretien* et de *restauration du patrimoine*, ainsi que des grands projets d'architecture et d'urbanisme.

Les secteurs dans lesquels l'emploi est menacé, tels que les *métiers d'art*, reçoivent une aide accrue.

Le *personnel du Ministère* est renforcé par 117 créations d'emplois.

*
**

Alors que la croissance du budget de 1982 correspondait à une volonté de remise à niveau et de réforme des interventions, le projet pour 1983 s'inspire de deux préoccupations fondamentales : la première est de *maîtriser les coûts*, la seconde *d'ouvrir le champ culturel à des « approches » nouvelles*. Le Ministère s'efforce, en outre, de *rééquilibrer les dépenses entre Paris et la province*.

Voyons de plus près la traduction budgétaire de ces intentions.

I. — MAITRISER LE COUT DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES DU SECTEUR CULTUREL

En séance de Commission, à l'un de nos collègues qui s'inquiétait de certains gaspillages, le Ministre a répondu qu'il proposait aux gestionnaires des entreprises culturelles un double mot d'ordre : « ferveur et rigueur », c'est-à-dire ferveur artistique et rigueur financière.

Le budget porte-t-il la trace du second mot d'ordre ?

Le Ministère cite, en exemple, des *économies* réalisées sur des dépenses de fonctionnement à hauteur de 141,5 millions de francs. Ces économies portent sur des suppressions d'organismes, des refontes de mode d'intervention, des ajustements aux besoins des crédits destinés aux actions lancées en 1982 (emploi de développement culturel, conventions, fonds d'acquisition, notamment).

En outre, le Ministère a entrepris de réexaminer systématiquement toutes les dépenses en capital, compte tenu du degré d'avancement des projets concernés.

Le souci de maîtriser les coûts se traduit aussi par une *croissance modérée des interventions*. Les subventions destinées aux établissements publics culturels, qui ont été « remis à flot » en 1982, voient leurs dotations croître très modérément. La subvention des *théâtres nationaux* n'augmente que de 13 % et les crédits destinés à l'opéra de Paris, à l'Union centrale des arts décoratifs et au Centre national d'art et de culture Gorges-Pompidou sont revalorisés respectivement aux taux de 8 %, 8 % et 7 %. Je veux bien croire que le budget de 1982 avait consenti un effort très important en faveur de ces établissements. Toutefois, en ma qualité de président du conseil d'orientation du Centre-Pompidou, j'ai lieu de m'inquiéter d'une dotation qui croît si peu qu'elle ne pourra même pas compenser le taux d'érosion monétaire.

La même modération s'est imposée en matière de soutien aux grands organismes du secteur culturel. Les *maisons de la culture* et les *centres d'action culturelle*, les *grandes formations lyriques*, les *centres dramatiques nationaux*, les *bibliothèques municipales* voient leurs crédits croître de près de 15 %, ce qui permet, en fait, à ces organismes de conserver le bénéfice de la remise à niveau opérée cette année. Par ces choix budgétaires, le Ministère entend inciter ces établissements « de manière sélective et contractuelle » à un dynamisme nouveau.

Le Gouvernement considère aussi que, dans le secteur de *l'emploi culturel*, l'expérience acquise cette année nous met en mesure d'ajuster les moyens financiers aux besoins. Il reconduit le coût des emplois créés, appliquant une clause des conventions passées entre les bénéficiaires et la rue de Valois. Cette reconduction porte sur 110 millions de francs.

Toutefois, deux actions nouvelles sont prévues. La rue de Valois propose une aide aux collectivités locales, destinée à créer des emplois dans les institutions et secteurs qui ressortissent de leurs compétences, c'est-à-dire qui en relèveront au terme du processus de *décentralisation* en cours. Il s'agit, par exemple, du livre, des archives, de l'archéologie...

Le Ministère met en place des programmes nationaux d'emploi, concertés avec ses partenaires habituels, pour des objectifs jugés prioritaires (quartiers défavorisés, jeunesse, etc.). Le montant de ces mesures nouvelles est de 64 millions.

II. — OUVRIR LE CHAMP CULTUREL A DE NOUVELLES « APPROCHES »

Un débat traditionnel s'instaure au moment des choix budgétaires. Faut-il privilégier la *conservation* ou la *création* ? En période de pénurie, la rue de Valois tend, et c'est bien normal, à sauvegarder, avant tout, ce qui existe et qui a fait ses preuves. M. Jack Lang, plus richement doté, s'est trouvé en mesure de rééquilibrer l'action culturelle. Il entend poursuivre l'effort en faveur de la *création*.

Toutefois, il souhaite *élargir le champ culturel dans d'autres directions*. Le Ministère doit s'efforcer de toucher des *groupes sociaux* jusque-là hors de portée. Parallèlement, l'action de la Culture ne doit pas se confiner dans des sites consacrés ou privilégiés, comme des monuments ou des maisons de la culture ; elle doit intervenir partout, dans les lieux mêmes de la vie quotidienne.

En outre, le Ministère doit prévoir la manière dont vont *évoluer la production* et la *diffusion* des biens culturels. La Culture ne doit pas être prise de cours devant le changement. Elle doit l'anticiper pour être présente.

Voyons de plus près les intentions et moyens proposés.

a) Quels sont les lieux et les groupes sociaux trop négligés jusque-là par la Culture ?

Déjà, le budget pour 1982 montrait l'amorce d'une politique nouvelle dans ces domaines. La rue de Valois s'est intéressée à des secteurs nouveaux, tels que les cultures *minoritaires* et *régionales* ou les interventions en milieu hospitalier. Le budget pour 1983 propose d'autres développements.

• L'effort de formation et l'action éducative.

Il s'agit d'explorer simultanément deux voies complémentaires. Le Ministère souhaite que les enseignements proprement culturels soient assurés dans *l'institution scolaire*. En outre, les structures culturelles existantes doivent voir reconnaître leurs missions de formation.

Dans des conditions souvent difficiles, les collectivités locales assurent la majeure partie des enseignements artistiques. Le budget

1982 les a soulagées dans leurs charges. La rue de Valois entend développer ces interventions en 1983 et, en outre, discute une convention à passer avec le ministère de l'Éducation nationale. Enfin, une *loi sur les enseignements artistiques spécialisés* est mise en chantier.

Des mesures nouvelles, d'un montant de 30 millions de francs, sont prévues en faveur des secteurs suivants : archives, livre, musées, théâtre, musique et développement culturel.

Le champ culturel doit s'ouvrir aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans. Le Ministère note que la situation de son département se caractérise par « l'absence totale d'intérêt pour les aspirations culturelles et artistiques d'une tranche d'âge tout entière ». L'action de la rue de Valois s'étendra désormais au « rock », à la « nouvelle variété », c'est-à-dire aux musiques que goûte particulièrement la jeunesse. Une action spécifique est prévue dans cette voie. On sait, par ailleurs, qu'il est prévu de construire une salle de grande audience en région parisienne. Reconnaître l'importance de ces musiques dans la socialisation des jeunes de quinze à vingt-cinq ans, voilà un souci qui doit inspirer les secteurs du spectacle vivant (musique, théâtre, cinéma). Mais ce même souci de socialiser les jeunes conduira, « dans le domaine patrimonial », à soutenir le succès grandissant des « chantiers de jeunes ». Plus généralement, la rue de Valois s'efforcera d'aider toutes les activités liées à la restauration du patrimoine monumental et de la recherche archéologique ou ethnologique.

Le Ministère se propose d'autres interventions en direction des jeunes du contingent, de l'immigration et des minorités. Le Ministère précise que son action se développera aussi en liaison avec l'éducation surveillée, comme en milieu carcéral, où les jeunes sont très largement majoritaires.

Ces domaines d'intervention bénéficient de 40 millions de francs.

• Les rapports entre Culture et Travail.

Nous ne sommes pas habitués à considérer l'entreprise comme un espace culturel. Or, nombre de comités d'entreprise s'efforceront d'y promouvoir un minimum d'actions culturelles. Le ministère de la Culture considère qu'il n'a pas encore assez soutenu ces efforts. Cette année, la rue de Valois a multiplié les contacts avec ces comités, dans le domaine de la lecture notamment. L'an prochain devrait voir une collaboration accrue qui s'appuiera sur des conventions culturelles précises.

Il est essentiel, souligne le Ministère, que se développe, parallèlement aux mutations technologiques en cours, une culture conçue comme « ensemble vivant d'attitudes, de savoir-faire, de création, qui permette d'acquérir la réserve nécessaire pour faire face aux chan-

gements techniques ». Comme je le disais dans l'introduction, le Ministère fonde son action sur une *conception élargie de la culture*. Il ne s'agit plus seulement des « lettres et des arts », de ce que nous appelons la « culture traditionnelle », que d'autres appelleront la « culture bourgeoise » et que les sociologues dénomment « culture savante ». La rue de Valois entend promouvoir une notion qui englobe également ce qu'un sociologue appelle la « culture du pauvre ». (Notre remarque n'a rien de péjoratif, puisque votre Commission a toujours défendu l'idée que la culture était l'ensemble des connaissances ou des pratiques qui permet de se situer dans le monde et de s'y adapter.)

Signalons, qu'à un niveau interministériel, se développeront des « centres de culture scientifique et technique », sous l'impulsion de la rue de Valois. 50 millions de francs au total sont consacrés à cette redéfinition des rapports entre culture et travail.

• La dimension culturelle des espaces bâtis.

Jusqu'à il y a une dizaine d'années environ, la France est restée essentiellement rurale et le mode de vie, pour nombre d'habitants dans nos campagnes, n'avait pas beaucoup changé durant les derniers siècles.

L'urbanisation « galopante » que nous avons connue a déplacé brutalement les populations. Les déracinés ne peuvent se sentir à l'aise dans les grands ensembles qui bordent les villes. La montée des mouvements écologiques révèle la nostalgie des campagnes qu'éveille le béton, dans les grands ensembles dépourvus d'équipements collectifs.

Jusqu'au VI^e Plan compris, la rue de Valois a développé son action culturelle en créant maisons de la culture, centres d'animation culturelle, centres intégrés, etc. Cet effort s'est relâché depuis.

Le projet de budget propose de renouer avec cette politique d'intervention. Un premier pas est fait dans la voie des *études sur les abords des monuments historiques*. M. Paul Séramy s'est longuement expliqué sur ce point dans le rapport pour avis qu'il a consacré au projet de loi *transfert de compétences*. Je n'insisterai donc pas, sauf pour approuver sans réticence l'action du Ministère dans cette voie.

La rue de Valois entend également s'intéresser aux *zones périphériques* des villes. Elle accroît également les moyens financiers destinés aux équipements culturels des collectivités locales. En particulier, il est prévu de développer le soutien aux équipements culturels municipaux.

Le Ministre a annoncé que 45 millions de francs seraient consacrés à la création ou au maintien des salles de *cinéma* dans les zones

faiblement équipées, qui sont essentiellement les zones rurales et la périphérie des villes.

Le Ministère propose une action spécifique d'aménagement, à des fins culturelles, des équipements recevant du public, tels que les stades et les halles. Comme l'on sait, ces lieux sont assez favorables aux concerts.

L'expérience de ces interventions nouvelles, qui prendra souvent la forme d'aides ponctuelles et incitatives, permettra de dégager des procédures de soutien non nécessairement financières en direction des organismes et associations. L'ensemble de ces engagements sera doté de 80 millions de francs.

b) Les nouveaux modes de production et de diffusion culturelles.

Le Ministère n'entend plus être absent là et au moment où naissent et se développent des *techniques* inédites qui influencent ou influenceront bientôt tant la création que la diffusion culturelles.

Dans nombre de nos rapports, nous avons souligné que le *pluralisme des sources de création et des formes d'expression* était la qualité primordiale, comme la marque authentique d'une vraie culture. Nous avons insisté sur les *dangers d'une concentration croissante*. Notre Rapporteur pour les crédits du cinéma, M. Carat, a lui aussi dénoncé les dangers que fait courir à la création le poids prépondérant de trois ou quatre « décideurs » qui dominent le marché.

C'est pourquoi, nous ne pouvons que nous intéresser à tous les nouveaux modes de communication qui permettront de relier les individus entre eux, en les mettant même en mesure, s'ils le désirent éventuellement, de produire eux-mêmes leurs messages. Ces moyens sont : la télématique, les réseaux câblés audiovisuels, la micro-informatique.

Membre de la Commission consultative spécialisée, je n'aurais garde d'oublier les radios locales, forme d'expression qui ne nous comble pas forcément tous les jours, mais nous administre la preuve, assez souvent, qu'il est bon d'ouvrir de nouveaux « espaces de liberté ».

1982 a été l'année des expériences des « médiathèques ». 1983 nous propose d'autres essais. Il s'agit de conférer aux nouvelles techniques un contenu culturel. Deux moyens se présentent.

Le premier est d'user de nouvelles techniques pour *développer les capacités de création* dans les arts plastiques et visuels, la musique

et la scénographie. Des actions sont prévues pour former des enfants et des adolescents à ces langages.

Le second moyen intéresse les réseaux câblés. Jusqu'à présent, la réflexion des pouvoirs publics, comme celle des industries intéressées, portait sur les obstacles techniques et la conquête d'un marché international. Il est temps, maintenant, de se préoccuper de ce qui passera sur les câbles et de définir une *politique du contenu*. La rue de Valois entend s'y employer. Elle se propose de stimuler et de « sensibiliser » les industries et entreprises de diffusion culturelle, auxquelles elle suggère de mettre au point, par exemple, des jeux, mais aussi des productions régionales et locales.

50 millions de francs de mesures nouvelles sont prévues pour soutenir cette politique, crédits qui s'ajoutent à ceux du cinéma et de l'audiovisuel.

• Les industries culturelles.

Fondant ses décisions sur les conclusions du rapport Bredin, M. Jack Lang a annoncé, il y a six mois, une profonde *réforme du cinéma*. Il est proposé de *redéfinir les mécanismes fondamentaux* qui régissent l'économie du septième art. Cette réforme a été partiellement réalisée par la loi sur la communication audiovisuelle. Le projet de budget pour 1983 comporte trois mesures financières, dont la fin est *d'inverser la tendance à la concentration*. M. Carat, notre Rapporteur pour avis, s'expliquera sur ce point. Je me bornerai à indiquer qu'un *médiateur du cinéma* sera chargé de faire respecter une saine déontologie de concurrence. *L'institut de développement du cinéma* constituera un partenaire financier nouveau qui libérera la production cinématographique de l'emprise, jugée parfois excessive, de l'argent. Nous soulignons que le projet de loi de finances *budgetise une partie des dépenses de l'avance sur recettes*. Saluons cette mesure qui fait cesser un regrettable état de choses. Jusqu'à présent, on peut dire que, par le mécanisme de la taxe additionnelle au prix des places transitant par le Fonds de soutien, le cinéma s'aidait lui-même.

La rue Valois prévoit, également, de créer une *agence pour le développement régional du cinéma* et une aide à la modernisation et à la création de salles dans les zones défavorisées. Il s'agit là d'ouvrir le champ culturel à des catégories de population qui en sont injustement écartées. Ce dispositif est complété par des aides accrues à la création et à l'exportation des films.

100 millions de francs sont prévus pour cette réforme du cinéma.

Il est encore trop tôt pour juger les effets de la loi nouvelle sur le *prix du livre*. En séance de Commission, M. Jack Lang nous a assurés que le prix avait évolué comme prévu : une hausse indéniable dans les trois premiers mois résultait de la suppression du

« discount » par les « grandes surfaces » ; une décélération, confortée par le blocage des prix, a suivi.

Malheureusement, et le Ministre est resté muet sur ce point, il semble que les ventes aient beaucoup souffert de la nouvelle loi. Il n'est pas sûr que les libraires aient recouvré intégralement leur clientèle traditionnelle. Enfin, certaines catégories de la population, telles que les étudiants, ont vu augmenter brusquement le prix d'ouvrages indispensables.

Lors de l'examen du projet de loi sur le prix unique du livre, le Ministre avait bien insisté sur le fait que les mesures proposées ne *constituaient qu'un volet d'une politique d'ensemble*. Le projet de budget pour 1983 nous propose, en quelque sorte, les volets complémentaires, puisqu'il développe les aides à l'édition et à la distribution, en constituant, par exemple, un fonds auprès d'organismes professionnels pour des prêts participatifs en faveur des librairies. En outre, la diffusion et l'exportation du livre bénéficieront d'un soutien accru.

Le Ministère entend intervenir également dans le renouveau des entreprises françaises de production et de distribution des *disques* et des *vidéogrammes*. A dire vrai, le Ministère n'est pas très précis sur ses intentions et son vocabulaire le trahit, dans la mesure où il dit que le renouveau sera « recherché », du côté de leurs débouchés à l'étranger. Il nous apparaît, au contraire, qu'un effort est souhaitable et possible dans tous les domaines où le secteur culturel marchand joue un rôle important. Il s'agit, par exemple, du disque pour lequel se pose toujours le problème du taux de T.V.A. L'industrie du disque a connu une très forte expansion lors de la dernière décennie. Depuis un an ou deux, il y a tassement. La crise économique se répercute forcément sur les ventes. Cela dit, convient-il de reconnaître aux disques le bénéfice d'un taux dit culturel de T.V.A. ? La perte de recettes qui en résulterait pour le Trésor, quelque 800 millions de francs, a de quoi faire réfléchir.

Le Ministre a insisté en Commission sur la nécessité de faire revivre la facture instrumentale. La France a vu disparaître, à peu d'exceptions près, les entreprises qui fabriquaient des instruments de musique, alors que nos marques (dont certaines étaient à l'origine d'inventions notables) étaient justement célèbres. L'extraordinaire renouveau de la musique en France doit s'accompagner de la renaissance de la facture instrumentale.

Le Ministère entend soutenir également les débouchés à l'étranger des industries de l'audiovisuel et de la photographie.

L'ensemble de ces actions recevra 37 millions de francs.

III. — MAINTENIR L'ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ENTRE PARIS ET LA PROVINCE

Le Ministère entend *rééquilibrer les dépenses*. Malgré la série des grandes opérations prévues à Paris.

530 millions de francs environ d'autorisations de programme permettront de lancer les grands projets d'architecture et d'urbanisme parisiens que le Président de la République a annoncés en mars dernier. Un nouvel opéra — qualifié à la mode nouvelle de « populaire » — sera édifié place de la Bastille. 172 millions d'autorisations de programme sont déjà prévus à ce titre.

58 millions sont inscrits en faveur de la *Cité musicale* de La Villette. 238 millions pour le *parc* lié à la même opération.

A concurrence de 60 millions de francs, le Ministère participera à l'édification de l'*Institut du monde arabe*.

Comme on sait, le ministère des Finances doit abandonner ses locaux du Louvre, ce qui permettra au musée de recouvrer l'ensemble du palais. C'est ce qu'on appelle le projet du *Grand Louvre*. 4 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus pour les études préliminaires. Signalons que, au budget des charges communes, une tranche de crédits est également inscrite pour ce transfert.

Parallèlement à ces autorisations de programme, des crédits de paiement sont prévus pour lancer les *études de l'Exposition universelle* de 1989 ; 25 millions sont déjà inscrits. Le *musée d'Orsay*, dont le coût apparaît de plus en plus extraordinaire, absorbera à lui tout seul 668 millions de francs, alors que la *Bibliothèque nationale* se contentera, pour son extension, de 65 millions de francs. Je laisse à M. Carat, notre rapporteur spécial, le soin de préciser les conditions dans lesquelles, le *Théâtre de l'Est parisien* sera reconstruit sur place.

Le Ministère souligne son effort de « *rééquilibrage vers l'Est* » des équipements culturels de la capitale.

76 millions de francs d'autorisations de programme sont affectés à de grandes opérations *en province*. Signalons l'installation du Conservatoire national de musique de Lyon, dans l'ancienne école vétérinaire. Un Centre national d'art contemporain est prévu à Grenoble. Le Ministère lance un musée de la sculpture à Montpellier, un musée de la bande dessinée à Angoulême et une école de la photographie à Arles.

Rééquilibrer Paris et la province.

La liste que nous venons de donner montre que toutes les grandes opérations ne sont pas destinées à Paris. Mais c'est plutôt hors de ces grands programmes que le projet de budget traduit l'intention du Ministère de rééquilibrer les dépenses culturelles.

En témoigne l'effort consenti en faveur des *monuments historiques*.

En réunion de Commission, M. Jack Lang a insisté sur le fait qu'avec 840 millions de francs d'autorisations de programme, destinées pour leur majeure partie à la province, les monuments historiques bénéficieront, en francs constants, de la dotation la plus importante qu'ils aient reçue depuis la création du Ministère. Votre Rapporteur a trop longtemps déploré l'abandon de notre patrimoine qui, durant nombre d'années, recevait moins de crédits que l'Opéra et Beaubourg ensemble, pour ne pas saluer, comme il convient, un budget qui a plus que doublé en deux ans.

Nous sommes conscients, en outre, du fait que des travaux d'entretien et de restauration maintiennent en vie des entreprises de dimensions moyennes. La sauvegarde du patrimoine, indispensable en elle-même, a l'avantage supplémentaire de *soutenir l'emploi*.

C'est, sans doute, en faveur des *collectivités locales* que les crédits ont évolué le plus rapidement puisque, de 80 millions en 1981, les *dépenses ordinaires* qui leur sont consacrées sont passées à 630 millions en 1982. L'an prochain, l'effort avoisinera les 650 millions (voir annexe n° 3).

Les *dépenses en capital* enregistrent une progression du même ordre : 95 millions d'autorisations de programme en 1981, 450 millions en 1982, 550 millions en 1983. Comme le souligne le Ministère, le taux de progression de ces masses financières est donc très supérieur à celui de l'ensemble du budget.

L'effort de la rue de Valois en direction des *collectivités locales* ne s'exprime pas seulement en termes financiers. On se rappelle que M. Michel Guy avait lancé une politique des *chartes* qui s'est heurtée, semble-t-il, à nombre de difficultés, dont la principale était la pénurie budgétaire. M. Jack Lang apparaît très partisan de *conventions passées* avec les *collectivités locales* intéressées. Ces contrats peuvent avoir un caractère général ou porter seulement sur un secteur : musique, lecture, etc.

Le volume des interventions hors Paris.

En réunion de Commission, M. Jack Lang a souligné l'importance des interventions hors Paris. C'est évidemment un point qui ne peut pas laisser insensible le Sénat, si soucieux d'un équilibre satisfaisant entre la capitale et la province. Comparons les chiffres de 1981 à 1983.

En 1981, les dépenses hors de Paris ont pu être estimées à 44 % du titre III et 72 % du titre IV.

En 1982, elles s'établiront respectivement à 49 % et 83 %, ce qui aboutit à un total de 65 %.

En 1983, ces derniers pourcentages devraient atteindre 70 %.

Votre Commission est satisfaite d'une telle évolution.

CHAPITRE II

EXAMEN DE QUELQUES SECTEURS D'INTERVENTION

I. — BIBLIOTHÈQUE DES ARTS DU SPECTACLE

J'avais eu l'honneur de poser au Ministre la question suivante :

« Très près du théâtre Vivian-Baumont, au Lincoln Center de New York, existe une *bibliothèque des arts du spectacle*, dont le nom est *Performing Arts Library*. Le public peut y emprunter des *enregistrements* sur bande, des *disques*, des *livrets* d'opéra, des études historiques sur le *ballet*, le *théâtre* et la *musique*. Cette bibliothèque, qui constitue un département de la New York Public Library, organise de nombreuses expositions et joue un grand rôle dans la vie artistique de la ville de New York. Son rayonnement est considérable.

« Je ne crois pas me tromper en affirmant que la France ne possède pas une telle bibliothèque spécialisée disposant d'un fonds comparable et autorisant pareillement le prêt d'articles aussi variés que les bandes, les disques et les livres.

« Pensez-vous, monsieur le Ministre, que votre département puisse réfléchir à cette question et proposer le projet d'une bibliothèque aussi bien située que la Performing Arts Library ? »

M. Jack Lang m'a répondu en ces termes :

« Plusieurs grands départements de la *Bibliothèque nationale* (livres imprimés et périodiques, estampes et musique, voire manuscrits) constituent, tant pour les historiens et les critiques du spectacle, que pour les hommes de théâtre, d'irremplaçables sources de documentation.

« C'est ainsi que la *Bibliothèque-musée de l'Opéra*, qui est l'une des sections du Département de la musique de la Bibliothèque nationale, réunit des documents de toute sorte, livres et partitions, maquettes construites, portaits et « reliques » relatifs à l'Opéra de Paris, à ses artistes, et plus généralement à la musique lyrique et à la danse.

« Mais la collection la plus prestigieuse est celle qui s'est greffée sur la bibliothèque de l'*Arsenal* et est devenue le Département des arts du spectacle de la *Bibliothèque nationale*. Sans remonter aux collections de textes théâtraux fréquents à l'*Arsenal* depuis le XVIII^e siècle, on peut considérer que la conception actuelle du Département des arts du spectacle procède de la collection formée par Auguste Rondel au début du XX^e siècle. Ambitieuse, la conception qui y préside organise autour de la représentation toute la documentation, imprimée (y compris les recueils de coupure de presse), manuscrite et iconographique, artistique et technique, que le personnel du Département s'emploie à recueillir auprès des professionnels des spectacles.

« Le Département rassemble aujourd'hui d'*importantes collections* (y compris des costumes) provenant de Gordon Craig, Gaston Baty, Jacques Copeau, Georges Dullin, Louis Jouvet, Georges Pitoëff, du Théâtre des Nations, etc.

« Dès 1979, le Département des arts du spectacle a ouvert à Avignon, dans les locaux de l'*Hôtel de Crochans* mis à sa disposition par la ville d'Avignon, la *Maison Jean Vilar* : en liaison avec le festival d'Avignon, il y accueille et documente les membres des troupes prenant part au festival, mais aussi les milieux théâtraux de la région.

« Les richesses considérables accumulées par le Département des arts du spectacle de la Bibliothèque nationale lui font, depuis près d'un demi-siècle, *chercher une implantation* particulière où les professionnels comme le public puissent accéder facilement aux collections, dans le cadre de salles de documentation, d'exposition, d'animation audiovisuelle.

« On s'oriente actuellement vers la *ville nouvelle de Marne-la-Vallée*, le *Bibliomusée* des arts du spectacle formant un élément capable de contribuer efficacement au rééquilibrage de l'agglomération parisienne vers l'est. »

II. — LE MUSÉE PICASSO

« Il y a dix ans, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention du Ministère sur la restauration de l'Hôtel Aubert-de-Fontenay, dit Hôtel Salé. Il a depuis été décidé d'y installer le musée Picasso. La restauration du gros œuvre a coûté 12 millions. Il reste encore à adapter le bâtiment à sa vocation muséologique. Les projets de l'architecte paraissent fort coûteux puisqu'ils se montent à 43 millions.

« Ne pensez-vous pas, monsieur le Ministre, que le programme prévu est beaucoup trop ambitieux ? Est-il nécessaire de dépenser 43 millions pour accrocher les toiles de Picasso ? L'énormité de la somme ne laisse-t-elle pas craindre un remodelage complet de l'Hôtel Salé, avec toutes les démolitions définitives et injustifiées que l'on devine pour ce prix-là ?

« J'avais, par question écrite et question budgétaire, attiré l'attention de votre prédécesseur sur le sort de la décoration du premier étage. Pourriez-vous faire le point sur l'installation du musée et me préciser si l'architecte remontera sur place les restes de boiserie du XVIII^e siècle qui ornaient les grands salons du premier étage. »

Le Ministre a répondu :

« La restauration du gros œuvre de l'Hôtel Salé a coûté 12 millions indispensables à la survie de l'édifice.

« Ces restaurations payées par moitié par la ville et l'Etat étaient indispensables à la survie de l'édifice.

« Les démolitions ont eu lieu. Elles s'élèvent à 1,5 million de francs. Il s'agissait de débarrasser l'édifice de structures parasitaires, légères et vétustes du XIX^e siècle et de dégager les espaces nécessaires aux escaliers de secours et autres circulations verticales minimum, indispensables pour des raisons de sécurité.

« Le projet de M. Simounet a été retenu à la suite d'un concours d'architecture, au cours duquel il est apparu être le plus sérieusement étudié et le plus respectueux de l'édifice. Le prix était parmi les moins élevés proposés et des économies ont été faites depuis par suppression d'éléments du programme (salle audiovisuelle enterrée).

« Il en résulte un prix au mètre carré, en francs actuels, raisonnable pour un programme de cette sophistication (8.000 F/mètre carré) si l'on tient notamment compte de la part importante d'équipement mobilier intégré qu'il comporte.

« Le projet respecte au maximum l'esprit des volumes d'origine de l'hôtel et ne comporte, contrairement à d'autres, aucune construction nouvelle apparente : ce qui est un de ses mérites majeurs.

« L'ensemble des boiseries du XVIII^e siècle ornant le revers de la façade sur jardin au premier étage, ainsi que les boiseries qui ornent le salon d'honneur seront maintenues en place. Une solution de réemploi dans l'édifice des boiseries d'une alcôve est actuellement recherchée par l'architecte du projet muséographique et l'architecte en chef des monuments historiques. »

III. — LE PATRIMOINE MONUMENTAL DE PARIS

J'avais posé au Ministre la question suivante :

« La presse a fait état d'une convention passée entre l'Etat et la ville de Paris au sujet de la restauration du *patrimoine historique de l'Assistance publique*. Une convention générale portant sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la ville a-t-elle été signée ou est-elle envisagée ? »

Le Ministre m'a répondu :

« Une convention a en effet été signée, le 11 août 1982, entre l'Etat (ministère de la Culture-Direction du patrimoine) et l'Assistance publique, concernant le financement, pour la période 1982-1986, de la restauration et de l'entretien des monuments historiques appartenant à l'Assistance publique, sur la base d'un programme annuel de 7 millions de francs, dont 5 millions de l'Assistance publique et 2 millions de francs de l'Etat. Un groupe de travail mixte Assistance publique-Etat définira chaque année le programme de l'année suivante, à chiffrer après actualisation du coût des travaux.

« Cette convention a principalement pour intérêt d'accélérer le rythme des travaux, en ramenant de 50 % (taux habituellement pratiqué) à 33 % le taux de prise en charge par l'Etat.

« Ce taux de 33 % est d'ores et déjà appliqué aux travaux de restauration menés sur les édifices appartenant à la ville de Paris elle-même, dans des conditions de programmation qui paraissent satisfaisantes pour les deux parties et ne justifient pas, pour le moment, la signature d'une convention particulière. »

IV. — LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1982, la nécessité de créer ce centre n'était pas apparue très évidente au Sénat. Les réserves émises au cours du débat inspiraient le désir d'obtenir le maximum d'informations. J'ai donc été conduit à poser au Ministre la question suivante :

« L'administration centrale de votre département comprend une *Délégation aux arts plastiques*. Un décret récent a créé le *Centre national des arts plastiques* dont le projet avait été assez vivement critiqué au Sénat par M. Fourcade, rapporteur spécial de la commission des Finances. Pourriez-vous, monsieur le Ministre, nous présenter les raisons qui vous ont déterminé à instituer ce centre, c'est-à-dire un organisme distinct de la délégation ? »

Le Ministre m'a fourni la réponse suivante :

« L'organisation administrative du secteur des arts plastiques s'est caractérisée longtemps par une très grande dispersion qui a conduit à un émiettement des actions, à des cloisonnements fâcheux et a contribué à faire des arts plastiques les parents pauvres de la culture.

« La mise en place d'une nouvelle politique des arts plastiques, soucieuse de promouvoir la création et de développer la décentralisation, suppose une réorganisation profonde des services agissant dans ce domaine.

« A cet effet, il a été créé une structure d'administration centrale légère et souple : la Délégation aux arts plastiques qui est chargée de définir les orientations générales et le cadre réglementaire de l'action artistique :

« — réglementation de la protection sociale des professions artistiques ;

« — réglementation de la commande publique ;

« — orientation des enseignements artistiques ;

et de créer un établissement public placé sous sa tutelle qui permettra d'associer les professionnels à l'action des pouvoirs publics et de donner à l'intervention publique une gestion plus souple et mieux adaptée aux besoins des artistes.

« Il est en effet anormal que la création artistique contemporaine ne dispose pas de moyens de gestion adaptés, dont sont dotés les organismes publics compétents dans des domaines voisins : Réunion des musées nationaux, Caisse nationale des monuments

historiques, Centre Georges-Pompidou, Association française d'action artistique : autant d'établissements dotés d'une certaine souplesse de gestion.

« Par ailleurs, faute de tels instruments, le ministère de la Culture avait été conduit au cours des dernières années à recourir à des expédients administratifs critiqués à juste titre par la Cour des comptes et en particulier à faire appel à des associations parallèles dont les missions ne sont pas toujours compatibles avec les exigences du service public.

« La création du Centre national des arts plastiques répond au souci de concilier la nécessaire souplesse et l'autonomie de l'action artistique à l'obligation d'une bonne gestion des deniers publics. »

Le Centre national des arts plastiques (C.N.A.P.) assurera quatre missions qui sont des missions classiques des établissements publics à caractère administratif :

— *la commande publique* : il acquiert et commande pour le compte de l'Etat des œuvres d'art contemporain ;

— *la diffusion* : il est chargé de promouvoir toutes les formes de l'expression plastique et de favoriser tous les courants de la création ;

— *la formation* : il assure la gestion des écoles nationales d'art ;

— *la production* : il administre les manufactures nationales de tapis et de tapisseries, la Manufacture nationale de Sèvres et le Mobilier national.

Les professions artistiques seront associées à la prise des décisions au sein du conseil d'administration du C.N.A.P. Elles feront des propositions et donneront leur avis sur l'orientation générale des activités du centre au sein du conseil d'orientation dans lequel elles sont largement majoritaires.

En outre, les décisions relatives aux commandes, aux acquisitions à la première exposition et à l'attribution d'aides personnalisées aux artistes seront prises après avis de commissions spécialisées composées d'artistes et de personnalités qualifiées.

Pour éviter tout risque d'académisme au sein de ces organes, il est prévu que le mandat des personnalités siégeant au sein des commissions et du conseil d'orientation ne sera pas renouvelable.

Le piège de l'art officiel est trop insidieux pour que le danger qu'il représente ne soit pas présent en permanence dans l'esprit de ceux qui ont la responsabilité de conduire les politiques culturelles. Le développement de l'action de l'Etat dans le domaine des arts plastiques, qui est particulièrement nécessaire car la situation des artistes est critique à bien des égards, doit se garder très attentivement d'une telle déviation

Si le C.N.A.P. est une structure administrative cohérente permettant d'associer les professionnels et la définition des politiques et de donner plus de souplesse à la gestion, c'est essentiellement par le développement de la décentralisation que se marquera le pluralisme dans la politique des arts plastiques.

Afin de favoriser les initiatives locales, le ministère de la Culture a recruté 22 conseillers artistiques régionaux qui seront chargés dans chaque direction régionale des Affaires culturelles de mettre en place des actions en faveur des arts plastiques.

Des crédits décentralisés leur permettront d'aider les associations et les initiatives locales.

Des fonds régionaux d'acquisition d'art contemporain, dotés globalement de 22 millions de francs, seront institués dans chaque région faisant contrepoids à l'action de l'Etat en faveur de la commande publique qui dispose d'une somme de 13 millions de francs et à l'organisation antérieure beaucoup plus centralisée et donc plus dangereuse. Ces crédits d'achat seront gérés selon des formules souples et adaptées aux situations locales, qui laisseront le choix des œuvres à des comités composés de personnalités scientifiques et artistiques.

Enfin, il est prévu de constituer au niveau régional des conseils d'orientation composés d'artistes, d'élus, de critiques d'art, d'enseignants, de fonctionnaires qui seront des lieux de débat et de proposition pour l'action artistique régionale. Comme cela a été prévu pour le C.N.A.P., il serait souhaitable que les membres de ces diverses commissions ne soient pas nommés pour une longue durée.

Cette forte décentralisation, qui multiplie par 22 le nombre de centres de décision, et l'importance de la masse de crédit qui l'accompagne, lui permettant ainsi de jouer pleinement son rôle, sera le meilleur des contre-pouvoirs.

La solution adoptée par la création du C.N.A.P., qui s'apparente exactement à la Réunion des musées nationaux, assure un juste équilibre entre des tendances opposées et qui doivent être rejetées : le risque d'un art officiel, puisqu'il y a multiplicité des centres de décision et que les choix seront assurés collégialement et dans la concertation, et le risque d'une organisation corporatiste autonome, puisque le conseil d'administration sera présidé par le délégué aux arts plastiques, tout comme la Réunion des musées nationaux est présidée par le directeur des musées de France.

C'est avec le souci d'éviter ces écueils que le projet du centre a été progressivement amendé, dans la concertation, afin de constituer l'outil administratif souple, moderne et ouvert nécessaire au développement de l'aide à la création artistique sous toutes ses formes.

V. — L'ÉCOLE D'ART LYRIQUE DE L'OPÉRA

Aux deux questions suivantes :

« 1. La nomination d'un nouvel administrateur général du Théâtre national de l'Opéra de Paris n'est-elle pas l'occasion d'assigner à l'École d'art lyrique une ambition plus grande ?

« 2. Le nombre de chanteurs français de réputation internationale est trop réduit. Ne conviendrait-il pas de doter notre pays d'un établissement d'enseignement de très haut niveau ? »

Le Ministre m'a répondu de la façon suivante :

« 1. L'École d'art lyrique du Théâtre national de l'Opéra de Paris a succédé, en 1978, à l'Opéra-Studio.

« La réorientation pédagogique que sa création traduisait visait à développer l'enseignement de la technique vocale, jugée globalement déficiente en France.

« L'analyse faite à l'époque tendait à favoriser une expérience novatrice, susceptible d'inspirer la rénovation ultérieure de notre système de formation vocale.

« Après quatre années de fonctionnement, il apparaît que l'institution est elle-même victime des insuffisances cumulées en amont et qu'elle ne peut pallier à elle seule.

« Il est certain que la nomination d'un nouvel administrateur général au T.N.O.P. doit permettre d'actualiser et de renouveler les orientations de l'École d'art lyrique, après que le bilan de son fonctionnement aura été effectué en toute objectivité. En tout état de cause, il ne saurait être question de renoncer à une institution dont la nécessité apparaît évidente à tous et qui a formé les meilleurs éléments parmi les jeunes chanteurs français susceptibles d'accéder à une carrière prometteuse.

« Son adaptation à la mutation nationale et internationale de la vie lyrique s'impose, sans que pour autant l'environnement pédagogique soit perdu de vue.

« 2. En effet, si l'on ne peut considérer que le nombre des chanteurs français de notoriété internationale subit une réduction, en revanche, il est préoccupant de constater que nos plus grands artistes atteignent la fin de leur carrière, sans que les générations suivantes aient suscité des remplaçants de même niveau.

« Cette situation a conduit le ministre de la Culture à susciter une réflexion d'ensemble sur l'état du chant français, tant en ce qui concerne la formation que les débouchés, sans lesquels l'attrait pour les professions lyriques disparaît.

« Pour ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement du chant, un comité technique pour la réforme de l'enseignement musical a été réuni. Ses conclusions s'analysent comme suit :

« Pour l'enseignement contrôlé par l'Etat, dont l'organisation doit tenir compte des nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales résultant de la décentralisation, il est proposé de substituer au critère du nombre des disciplines enseignées celui de la cohérence dans les fonctionnements pédagogiques.

« La réduction éventuelle du nombre des disciplines enseignées dans chaque conservatoire devant permettre un renforcement du potentiel pédagogique au profit des enseignements dispensés.

« Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, les travaux du comité devront être approfondis par un groupe d'étude composé de spécialistes français et étrangers.

« Les axes retenus sont, en premier lieu, d'assurer la réforme du fonctionnement pédagogique actuel. Par ailleurs, un vaste Département du chant et de l'art lyrique sera créé au C.N.S.M. de Lyon. Enfin, une mission sera engagée pour recenser le potentiel vocal de notre pays.

« Parallèlement, des centres de formation lyrique seront créés auprès des opéras qui accepteront de compléter leur mission traditionnelle par une action pédagogique plus particulièrement axée sur l'application. C'est ainsi que, dès 1982, il a été créé, à Lyon, avec le concours du ministère de la Culture, un atelier vocal dont la direction a été confiée à M. Eric Tappy. D'autres centres pourront être constitués pour tenir compte de besoins spécifiques auxquels le système général de formation ne peut pas répondre.

« Le rôle de l'Ecole d'art lyrique devra être défini en fonction de ce remodelage du système pédagogique national et de la diversité que la décentralisation lui apporte. »

VI. — LE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE DE CHAILLOT

Comme je demandais si le projet de l'Ecole Béjart était abandonné, le Ministre a donné, en réponse, les précisions suivantes :

« Le projet d'installation du centre chorégraphique de M. Béjart à Chaillot est, en effet, abandonné.

« Mais mon département entend, néanmoins, mener une politique très active de formation professionnelle de haut niveau pour les danseurs. Diverses mesures ont été, à cet égard, déjà prises, concernant aussi bien la danse classique que la danse moderne : création de l'Ecole nationale supérieure de danse de R. Petit à Marseille, renforcement ou création de classes dans les conservatoires de région ou Ecoles nationales de musique, création d'un département « danse » au Conservatoire national de musique de Lyon... »

VII. — LES ÉDIFICES CULTUELS NON CLASSÉS

(Chapitre 66-20 - article 20.)

J'avais posé au Ministre la question suivante touchant au patrimoine :

« Il y a deux ans, au Sénat, avait été créée une *ligne budgétaire* destinés à subventionner des travaux portant sur des *édifices culturels situés en milieu rural et non protégés*.

« Ces crédits ont permis de favoriser la protection de petites églises de qualité architecturale que, pour bien des raisons, le Ministère n'avait pas classées.

« Ne serait-il pas possible d'envisager que cette disposition soit élargie à *d'autres bâtiments* que les églises ou les chapelles ? »

Le Ministre m'a répondu dans les termes suivants :

« La ligne budgétaire créée à l'initiative du Sénat en 1981 pour subventionner des travaux portant sur des édifices culturels situés en milieu rural et non protégés au titre des Monuments historiques a permis à l'Etat de subventionner, en 1981, sur la base du crédit ouvert de *15 millions de francs* plus de 500 opérations.

« En 1982, 450 opérations de cette catégorie auront pu sans doute être subventionnées, le crédit budgétaire initial de 20 millions ayant été ramené à 15 millions, compte tenu des annulations d'autorisations de programme récemment décidées par le Gouvernement.

« Dès la première année, ces crédits n'ont pas été strictement réservés aux seules églises, mais ont pu bénéficier à tout le petit patrimoine culturel non protégé (chapelles, oratoires, croix de chemin, etc), même si l'essentiel des demandes concernait, pour des raisons évidentes, les églises appartenant aux communes.

« Les dispositions actuelles pourraient être étendues à d'autres bâtiments ruraux que les édifices culturels, c'est-à-dire des édifices civils non protégés tels que : fontaines, halles, lavoir, etc., présentant eux aussi un certain intérêt architectural. Le montant des dotations prévues au titre de l'exercice 1983, soit 20 millions, *risque cependant de ne pas permettre de répondre à toutes les demandes ne concernant que les édifices culturels* et de n'aborder cet éventuel élargissement que de manière *expérimentale*. »

VIII. — LE PROJET DE CENTRE INTERNATIONAL DE PRESSE

A la question suivante :

« Monsieur le Ministre, le Gouvernement, si je ne m'abuse, est assez favorable à l'institution à Paris d'un *Centre international de presse* qui soit essentiellement une maison des journalistes.

« Il apparaît que la presse a jeté son dévolu sur des locaux situés au *Grand Palais*, bâtiment qui dépend de votre tutelle. Si j'en crois les informations que j'ai reçues, vous auriez opposé votre veto à l'installation de ce centre, car les locaux visés abritent le Salon d'automne.

« Permettez-moi de plaider pour les journalistes. Paris est la seule capitale européenne qui ne dispose pas d'un Centre international de presse, alors que s'y rencontre une des plus grandes (sinon la plus grande) concentration de journalistes étrangers du monde. Chaque jour, 800 journalistes étrangers se trouvent simultanément à Paris. C'est plus qu'à Washington et New York réunies. Cela s'explique par le fait que Paris est une plaque tournante pour les affaires européennes. Cette position privilégiée nous vaut des devoirs. Les locaux du Grand Palais sont bien situés, c'est-à-dire non loin de l'Élysée et du quai d'Orsay.

« Envisagez-vous de reconsidérer votre position sur la demande de la presse ? »

Le Ministre a répondu :

« Le Centre international de presse avait été projeté par mon prédécesseur, en novembre 1979, dans les locaux qu'occupe actuellement l'Université de Paris-I.

« Le ministère de la Culture a exprimé, à différentes occasions, des réserves pour cette implantation.

« 1° Elle se ferait au détriment des salons de peinture qui sont fort nombreux (puisque le comité de liaison des salons et syndicats d'arts graphiques et plastiques regroupe 42 organisations et des milliers d'artistes amateurs et professionnels).

« 2° Elle rendrait impossible la rénovation des galeries nationales. L'espace actuellement occupé par l'Université, s'il était affecté à la Maison de la presse, ne pourrait pas être utilisé par les expositions pendant les travaux de rénovation des galeries. Il en résulterait

une interruption fort regrettable des expositions du Grand Palais, pendant plusieurs années.

« 3° Elle risquerait de se heurter à la ville de Paris, qui est propriétaire du terrain et qui ferait valoir que ce projet n'est pas conforme à la destination de l'édifice telle qu'elle a été stipulée dans le décret du 27 mars 1891 qui limite son usage aux *expositions, cérémonies et fêtes civiles et militaires*.

« 4° Elle rendrait impossible une restructuration d'ensemble du bâtiment qui sera possible dès lors que l'Université et le palais de la Découverte s'installeront ailleurs. Or, cette restructuration d'ensemble me paraît nécessaire dans la perspective de l'*Exposition universelle de 1989*.

« Le ministère de la Culture a demandé à l'équipe qui travaille à la préparation de l'Exposition universelle d'envisager, en préfiguration de 1989, la construction d'un bâtiment pour le Centre international de presse.

« Ce bâtiment pourrait être envisagé dans un délai très rapproché. »

CONCLUSION

De quelque côté de la majorité que soit le Sénat, il ne laisse d'exercer sa mission de contrôle et de proposition. Et sans doute cette constance prend-elle souvent la forme de remarques sévères. Toutefois, si la critique nous est un devoir, elle n'est pas un système. Le parti pris n'est pas notre fort et j'ose dire que notre sévérité est aussi juste que courtoise. Dans l'appréciation des intentions, des voies et des moyens, nous ne consultons que notre conscience. Elle ne change pas avec la couleur politique du temps.

Aussi, nous pouvons affronter sans peur le contrôle de notre contrôle. Que si, d'aventure, un esprit curieux vérifiait la suite — déjà longue — des rapports que nous avons présentés au nom de la commission des Affaires culturelles, cet esprit curieux jugerait sans doute que nous nous répétons beaucoup, mais il ne nous prendrait pas à nous contredire.

Se répéter ? mais c'est indispensable ! L'expérience montre qu'il faut une décennie d'insistance pour convaincre. Avons-nous, par exemple, assez dit et redit que le budget de la Culture était si faible qu'il pouvait doubler sans péril pour les finances publiques. Un jour, le budget double.

Avons-nous assez dit et redit qu'il fallait épargner au patrimoine de notre pays les dangers d'un urbanisme sauvage et stopper la prolifération des immeubles-tours. Voilà quelques années que les pouvoirs publics ont conscience de ce gâchis.

Il nous a fallu dix ans pour obtenir la révision du statut des architectes en chef des monuments historiques, alors que le *numerus clausus* attaché à ce statut constituait un « goulet d'étranglement » préjudiciable à une gestion saine et rapide des dossiers. Il a fallu aussi dix ans pour voir réformer les règles d'intervention des architectes des Bâtiments de France dans le régime de protection des « abords ». Il a fallu dix ans pour que les crédits des monuments historiques commencent à correspondre aux besoins.

Le Ministre actuel semble avoir l'oreille plus fine ou la réaction plus rapide, puisque plusieurs des mesures longtemps réclamées sont précisément de son fait. Voilà qui m'encourage à continuer de me répéter, pour me faire entendre. Comme ces dernières années, je vais insister pour que les *associations* qui organisent des manifestations

culturelles et assurent *l'animation de nos monuments historiques* reçoivent un soutien décent et surtout pour que les subventions qui leur sont destinées soient ordonnancées et liquidées avant le 15 novembre.

J'insisterai aussi pour que la future *loi sur la vie associative*, en contrepartie des garanties de sérieux qu'elle imposera aux associations, prévoie des mécanismes *permanents* de *soutien financier* et d'*incitation fiscale*. La première partie de la loi de finances pour 1983 propose des mesures qui vont dans ce sens (exonération de T.V.A. et de taxe sur les salaires). Encore faut-il que ces incitations aient un caractère durable et qu'elles ne soient pas remises en cause chaque année à l'occasion du budget.

J'espère aussi convaincre un jour et définitivement la Rue de Valois que la constance dans les petits soutiens, qu'on méprise trop souvent sous le nom de « saupoudrage », est infiniment préférable à l'intermittence du système dit de « l'accordéon » qu'est la politique du tour de rôle des favoris et des « grands coups » spectaculaires.

J'ai eu souvent ce malheur ou ce bonheur d'avoir eu raison trop tôt. J'en ai pris l'habitude. Répétons-nous, répétons-nous donc !

Je ne désespère pas de faire comprendre un jour que la protection des biens *immobiliers* — c'est-à-dire de notre *patrimoine architectural* — importe bien plus que celle des biens *mobiliers* que sont les objets d'art et de collection. Maintes fois, j'ai souligné que la spéculation poussait à la ruine des monuments et, en sens inverse, à l'accaparement des objets d'art. Je l'ai redit, il y a moins de trois semaines, à la tribune du Sénat.

Et comme je persiste dans la patience, j'ai demandé à la commission des Affaires culturelles, qui m'a suivi à l'unanimité, de proposer au Sénat un *amendement* très comparable à celui que, avec la commission des Finances, elle avait soutenu l'an dernier. Il s'agit d'*exclure les monuments historiques* classés, inscrits ou agréés, de l'*assiette de l'impôt sur la fortune*, à condition qu'ils soient *ouverts au public*.

Sans doute ne saurons-nous pas convaincre, cette année encore, le ministre du Budget, mais nous ne désespérons pas de le convaincre. Il est humain que le Gouvernement erre, comme il est sage, et non diabolique, que le Sénat persévère.

**

Votre Commission invite le Sénat à adopter l'amendement que je viens d'évoquer.

En outre, je suis chargé expressément par elle de soutenir, en son nom, deux amendements de notre commission des Finances.

Le premier supprime les mesures nouvelles d'investissement en faveur du Centre national des arts plastiques. Le second réduit les dépenses en capital consacrées à l'Opéra de la Bastille, à la Cité musicale et au Parc de La Villette.

C'est sous réserve de ces amendements que votre commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable au budget de la Culture.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. MICHEL MIROUDOT

AU NOM

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Article additionnel après l'article 12.

Amendement : Compléter *in fine* l'article 3 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 par trois alinéas nouveaux ainsi conçus :

« I. — Ne sont pas compris dans les bases d'imposition les immeubles visés à l'article 156-II 1° *ter* du Code général des impôts à la condition qu'ils soient ouverts régulièrement au public ou aux manifestations culturelles. Lorsque seuls leurs parcs et jardins sont ouverts régulièrement au public, ces immeubles ne sont compris dans les bases d'imposition que pour 50 % de leur valeur.

« La vente, à l'amiable ou par adjudication, de ces immeubles est soumise au versement d'une taxe, d'un taux de 4 %, assise sur la fraction du prix de cession, qui excède un million de francs.

« II. — Les pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et allumettes. »

Objet.

8.000 monuments historiques appartiennent à des personnes privées, cela représente plus d'un cinquième du patrimoine architectural français.

Ces monuments ne sont pas source d'enrichissement financier pour leurs propriétaires. Le coût de leur entretien et de leur restauration les rend, au contraire, structurellement déficitaires.

Leur inclusion dans l'impôt sur les grandes fortunes fait peser sur leurs propriétaires une nouvelle charge si lourde qu'elle risque de les décourager, pour la plupart, de maintenir leur effort.

Ni l'Etat, ni les collectivités locales n'ont les moyens de prendre le relais et de faire vivre ces monuments avec le soin et la passion que leur propriétaire actuel leur consacre.

Alors que les antiquités et les objets de collections n'entrent pas en compte dans l'impôt sur la fortune, il est injuste de taxer les monuments historiques qui sont en quelque sorte les œuvres d'art du paysage français.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

LES TRAVAUX EN COMMISSION

AUDITION DU MINISTRE

(28 octobre 1982.)

Le Ministre a tout d'abord rappelé que le budget de la Culture avait plus que doublé en 1982 et que sa part dans le budget national passerait de 0,47 % en 1981 à 0,79 % en 1983.

M. Jack Lang a résumé son projet de budget en deux propositions.

La rue de Valois entend, tout d'abord, consolider les actions entreprises depuis le changement de majorité.

La remise à flot des institutions culturelles impose maintenant une gestion rigoureuse. L'effort de décentralisation doit être poursuivi. Le Ministre a précisé, au sujet des dépenses « hors Paris », que, d'une part, l'engagement de l'Etat en faveur des équipements dépasserait le milliard de francs et que, d'autre part, les dépenses ordinaires croîtront de 80 millions de francs en 1981 à 650 millions de francs en 1983. L'ensemble des crédits consacrés à Paris, c'est-à-dire essentiellement aux grands établissements, n'atteint plus que 30 %.

Le deuxième but que se propose la Rue de Valois est de lancer des actions inédites et de conquérir de nouveaux publics ; c'est ainsi que le projet de budget finance la réforme du cinéma décidée et votée il y a quelques mois : à ce sujet, le Ministre a détaillé les institutions nouvelles dont les missions comprennent, entre autres, la rénovation et la création de salles dans les zones rurales et dans la périphérie des grandes villes.

Le projet de budget consent également des dotations importantes à la lecture, à l'édition et à la distribution des livres, aux disques et à la facture instrumentale. Sur ce point, le Ministre a regretté que la rue de Valois ait, dans les années précédentes, fait porter tous ses efforts sur la formation musicale, sans accorder parallèlement de soutien à la fabrication des instruments. Il en résulte une hémorragie de devises qu'il est urgent de stopper.

Le Ministère envisage aussi de développer sa politique audiovisuelle et de lancer des actions nouvelles vers le vidéogramme, la télématique, les réseaux câblés et les radios locales.

La création ne fait pas oublier la sauvegarde du patrimoine à laquelle sont consacrés 840 millions de francs d'autorisations de programme. Les crédits des monuments historiques atteindront, en francs constants, leur plus haut niveau depuis la création du Ministère.

La Rue de Valois s'intéressera à des publics jusqu'alors délaissés tels que celui des jeunes et compte soutenir le chant, le jazz et la musique populaire.

Le Ministre a indiqué qu'il favoriserait les chantiers de jeunes, si importants dans la restauration du patrimoine et la recherche archéologique.

Le Ministère affirmera enfin sa présence, en milieu hospitalier, dans les entreprises et dans les établissements relevant de l'Education nationale. Sur ce dernier point, M. Jack Lang a indiqué qu'il préparait, en accord avec M. Alain Savary, une grande loi sur l'éducation artistique.

Un large débat a suivi cet exposé.

A M. Yves Le Cozonet, qui l'interrogeait sur les conditions dans lesquelles le Ministère pourrait soutenir les professeurs qui lancent et animent de petits ateliers d'art, M. Jack Lang a précisé que son département pouvait apporter sa contribution, à condition que ces ateliers soient agréés par la collectivité locale intéressée, car cet agrément constitue une garantie indispensable de sérieux.

A M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre dramatique, qui s'inquiétait de la concurrence qu'exerce la télévision à l'encontre du septième art, le Ministre a répondu qu'il était très attentif à la vitalité du cinéma, alors surtout que notre pays est appelé à se doter d'une puissante industrie de l'audiovisuel pour répondre aux grands défis du futur.

C'est pourquoi les sociétés de télévision ont été invitées à actualiser l'enveloppe globale qu'elles consacrent à l'achat de droits de diffusion cinématographique.

Le Ministre veillera à la nécessaire harmonisation entre le grand et le petit écran, utilisant à cette fin les clauses des cahiers des charges.

M. Jacques Carat, ayant souligné que les petits exploitants sont, dans les contrats qu'ils passent avec les distributeurs, victimes d'un partage de la recette particulièrement défavorable, le Ministre a indiqué que la récente réforme, qui exige l'agrément des groupements de distribution, devrait permettre aux petits exploitants autonomes de mieux défendre leurs intérêts. Leur tâche sera facilitée par la nomination prochaine du « médiateur » et par des mesures telles que l'aide au tirage de copies.

Au même commissaire, qui l'interrogeait sur le Théâtre de l'Est parisien, M. Jack Lang a répondu qu'il était prévu de reconstruire sur place cette salle. Les études en cours s'efforcent de résoudre nombre de problèmes techniques que pose l'insertion d'un tel établissement dans le tissu urbain local.

M. Jacques Carat, ayant fait valoir que la Comédie-Française avait besoin de trois salles pour accueillir le public qui se presse à ses guichets, le Ministre a répondu que le succès de ce théâtre national exigeait l'étude de solutions à long terme. En attendant, l'Odéon continuera, durant une partie de l'année, d'abriter les comédiens-français.

A M. Guy de La Verpillière, qui souhaitait savoir si la croissance des crédits destinés aux monuments historiques avait suivi celle du budget de la Culture, le Ministre a indiqué que les augmentations étaient parallèles.

M. Guy de La Verpillière, ayant souhaité que les crédits en question soient décentralisés au maximum, le Ministre a répondu qu'ils étaient déjà fortement déconcentrés. Consacrer une partie de ces crédits à doter une institution décentralisée, tel par exemple qu'un fonds de sauvegarde, risque de défavoriser les communes pauvres, en charge d'un patrimoine important. L'Etat n'est en mesure d'assurer des arbitrages pertinents que s'il garde la maîtrise des crédits de protection.

A M. Claude Fuzier, qui l'interrogeait sur l'opération de La Villette, M. Jack Lang a détaillé les travaux prévus pour le musée, le parc et l'éventuelle cité de la musique.

Une mission d'étude s'occupe de réfléchir sur cette cité. 800 candidats réunis par un concours international soumettront bientôt leur projet pour le parc. Quant au musée, son budget est inscrit aux Charges communes.

M. James Marson ayant demandé si le Ministre était en mesure de juger les effets de la loi sur le prix unique du livre, M. Jack Lang a indiqué que les prix avaient évolué dans le sens prévu, c'est-à-dire dans le sens d'un renchérissement dans les trois premiers mois de l'année, puis d'une forte décélération les mois suivants. La fluidité du marché a été accentuée. Les faillites de libraires sont stoppées et de nouveaux points de vente ont même été ouverts. Les éditeurs sont encouragés à prendre plus de risques en imprimant des livres plus difficiles. La Rue de Valois développe le réseau de la lecture publique et prévoit pour 1983 de nouveaux centres de lecture dans les hôpitaux, les gares, dans l'armée, les entreprises et même les prisons. L'exportation du livre français n'a pas été oubliée.

A M. Jules Faigt, qui l'interrogeait sur le patrimoine de l'Institut national de la communication audiovisuelle (ex-I.N.A.) et sur les problèmes de droits d'auteur que pose l'exploitation commerciale de ce patrimoine, le Ministre a répondu que la Rue de Valois examinait ce problème difficile à résoudre, puisqu'il faut trouver un équilibre entre la nécessité de rétribuer les ayants droit et celle de diffuser au maximum le patrimoine. La future loi sur les droits d'auteur et les droits voisins s'efforcera d'apporter une réponse.

M. Jules Faigt ayant émis quelques doutes sur la gestion financière des établissements culturels, le Ministre a répondu que les directeurs avaient reçu deux mots d'ordre, « ferveur » et « rigueur », c'est-à-dire ferveur artistique et rigueur financière.

Le Ministre a précisé à M. Jean-Pierre Blanc que les maisons de la culture restaient soumises au régime de la parité : 50 % des dépenses de fonctionnement sont à la charge de l'Etat. Il a précisé au même commissaire que la rue de Valois soutiendrait tout plan de développement musical mis au point par les départements, dans le cadre des conventions que le Ministère propose de passer avec les collectivités territoriales.

A M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis des crédits de la culture, qui souhaitait que Paris dispose d'une bibliothèque théâtrale offrant aux chercheurs des services tels que le prêt de documents, de disques, de bandes et de films, le Ministre a désigné les établissements qui, à Paris ou en province, ont une vocation comparable, mais a reconnu qu'il conviendrait peut-être d'examiner le projet d'une institution spécialisée de plus vaste dimension.

Sur l'installation du musée Picasso à l'hôtel Aubert-de-Fontenay (dit hôtel Salé), le Ministre a justifié le montant des travaux dont le Rapporteur pour avis avait dénoncé l'ampleur. En revanche, le Ministre a mis en cause la longueur et la complexité des procédures de décision relatives à de telles opérations.

Toujours à M. Michel Miroudot, le Ministre a donné des détails sur la convention que l'Etat a tout récemment conclue avec la ville de Paris pour la restauration du patrimoine immobilier de l'Assistance publique.

M. Jack Lang a répondu également à M. Michel Miroudot que le projet d'installer M. Béjart à Chaillot avait dû être abandonné devant la défection du chorégraphe. Le Ministre a précisé qu'en revanche son département avait créé à Marseille une école nationale supérieure de danse confiée à M. Roland Petit.

Quant à l'Ecole d'art lyrique de l'Opéra, a indiqué le Ministre à M. Michel Miroudot, la nomination d'un nouvel administrateur général à la tête de ce théâtre permettra de renouveler les orientations de l'enseignement. Le Ministère a, sans attendre, d'ores et déjà suscité une réflexion, portant sur l'ensemble des problèmes qui se posent aux établissements spécialisés dans l'enseignement de l'art lyrique.

Toujours en réponse au Rapporteur pour avis, le Ministre a justifié la récente création d'un Centre national des arts plastiques. Ce nouvel établissement public, qu'il faut comparer au Centre national des lettres ou au Centre national du cinéma, a pour raison d'être de favoriser une gestion des crédits plus souple que celle qui s'impose à la Délégation générale aux arts plastiques.

Le Ministre a également donné des indications sur l'emploi des crédits budgétaires institués il y a deux ans au Sénat et destinés à l'entretien des édifices culturels en milieu rural.

M. Michel Miroudot a évoqué le projet d'institution à Paris d'un Centre international de la presse. Paris, plaque tournante pour l'information sur l'Europe, concentre un nombre exceptionnel de journalistes étrangers. Il apparaît souhaitable d'implanter cette maison internationale dans les locaux du Grand Palais. Le Ministre a répondu que cet édifice avait pour vocation d'abriter les expositions et les grandes manifestations culturelles et non de contenir des bureaux. Toutefois, en liaison avec la mission pour l'Exposition universelle de 1989, il serait opportun de prévoir un bâtiment qui servirait à la fois de centre d'information pour le public et les médias, de lieu de conférences et de maison de la presse.

A M. Michel Miroudot, qui lui rappelait sa qualité de président du conseil d'orientation du centre Georges-Pompidou et l'interrogeait sur l'avenir de cet établissement, le Ministre a indiqué que son département réfléchissait à une éventuelle réorganisation, mais que cette réflexion était encore loin de son terme.

ANNEXE N° 2

INTERVENTION EN SÉANCE PUBLIQUE

RAPPORT POUR AVIS SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION D'UNE CONVENTION CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPÊCHER L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ILLICITES DES BIENS CULTURELS

Qu'il me soit permis de retenir un instant l'attention du Sénat où il convient de faire entendre la voix de sa commission des Affaires culturelles. Pour une fois, son Rapporteur ne vous infligera pas une plainte aux accents désolés. Trop souvent, me suis-je, à cette tribune, lamenté sur le malheur des temps. Je ne manquais pas de raisons.

Mes chers collègues, on n'a pas assez remarqué qu'une loi déconcertante gouverne la *spéculation artistique*.

Cette spéculation a des effets parfaitement contraires, selon qu'elle porte sur les biens *meubles* ou *immeubles*. Elle ruine ceux-ci et protège ceux-là. Tout menace les édifices, alors que les objets d'art sont furieusement recherchés.

La même personne — je ne cite pas de nom — démolit sans remords un hôtel princier du XVIII^e, et se piquera de convoiter meubles et tableaux, jusqu'à réunir une collection fameuse.

Aux yeux de ces amateurs étranges, la signature d'un « Fragonard » est tout ; celle d'un « Ledoux » n'est rien.

Ni l'esthétique, ni même la mode — mais bien des raisons purement économiques — n'expliquent cet engouement et ce dédain excessifs et parallèles. Parlons donc économie.

Les constructions de grand style ne se prêtent pas à l'*investissement*. Les bâtiments sont peu rentables, trop grands, trop coûteux d'entretien. Le marché est hétérogène et déprimé.

L'objet d'art a, lui, des dimensions commodes. On le déplace et le thésaurise facilement. Le marché est abondant, fluide, homogène, il se fractionne autant qu'on veut ; tous les publics et toutes les bourses y ont accès.

Première conséquence : l'Etat succombe, comme tout le monde, à cette folie des objets d'art. Les arbitrages budgétaires s'en ressentent fâcheusement. Les *monuments historiques* ont été longtemps sacrifiés, dans les temps mêmes où notre pays s'achetait des *toiles* ruineuses. Votre Commission n'a pas manqué de protester. En vain, bien entendu.

Deuxième conséquence, celle même qu'envisage le présent projet : je veux parler du *vol*.

Les malfaiteurs, bien sûr, ne sont pas les derniers à découvrir la valeur marchande des objets d'art. Ils précèdent souvent la sollicitude des pouvoirs publics.

Il y a quelques années, par exemple, votre Rapporteur obtenait, non sans mal, que l'Etat s'occupe d'une institution trop peu connue du public : le *Musée instrumental du Conservatoire*. Le cabinet du Ministre n'avait pas l'air de connaître ce musée ; les voleurs, eux, l'avaient déjà découvert. Avec un goût très sûr, ils y avaient choisi quelques « Stradivarius » et « Guarnerius del Jesu ».

C'était il y a six ans, peut-être. Trois ans plus tard, ou peu s'en faut, la nuit même où M. Maurice Schumann et moi-même réclamions, dans cette enceinte, des crédits décents pour la protection de nos musées, d'autres dangereux experts dérobaient au Louvre l'*Epée du sacre de Charles X*.

Le temps a passé et, avec lui, l'ère des vaines protestations. L'époque de la misère est-elle révolue ? Les rapporteurs ont-ils été entendus ? J'observerai que les *effectifs* de

gardien ont sérieusement crié. La loi de programme sur les musées a consenti les indispensables équipements électroniques de surveillance et d'alarme.

L'Etat s'est donc doté des instruments budgétaires qu'il fallait.

Encore faut-il mettre au point les instruments juridiques, car la sécurité n'est pas seulement une question financière.

Des outils juridiques ? En voici un et capital. Votre commission des Affaires culturelles est fort satisfaite de saluer le présent projet de loi, puisqu'il propose une pièce essentielle dans le dispositif international de protection qui s'impose.

*
**

Mes chers collègues, l'exposé des motifs, fort détaillé du projet de loi et l'excellent rapport de mon collègue, M. Charles Bosson, m'épargnent le devoir de commenter les mesures que propose le texte.

Il vous suffira d'entendre, par ma voix, que notre législation nationale devra être adaptée sur deux points, avant l'entrée en vigueur de la convention :

— il s'agit, en premier lieu, d'étendre aux biens scientifiques les dispositions de la loi du 23 juin 1941 sur l'interdiction d'exporter des œuvres d'art sans certificat ;

— en second lieu, un projet de loi devra organiser le droit d'action de l'Etat français saisi d'une demande de restitution en provenance d'un Etat tiers.

J'invite, évidemment, le Gouvernement à procéder au plus vite à ces adaptations. Nous n'avons déjà que trop tardé à ratifier la convention du 14 novembre 1970.

En outre, le Sénat me permettra quelques réflexions.

Je soulignerai, tout d'abord, que ce texte n'est en rien restrictif pour la liberté des échanges ; sinon, je m'empresse de le dire, votre commission des Affaires culturelles ne l'eût sûrement pas approuvé.

Je rappellerai, s'il faut le rappeler, que votre Commission n'est pas systématiquement hostile à l'exportation des objets d'art. Nous n'approuvons pas cette sorte de nationalisme crispé, ou de sens abusif de la possession, qui incite tant de Français à vouloir retenir les œuvres d'art sur le territoire national. Cette obsession porte surtout sur la peinture. Opposée à l'achat de tableaux coûteux, votre Commission déclarait : « Est-il si grave qu'un grand musée étranger achète un chef-d'œuvre français ? Quel meilleur ambassadeur de notre civilisation peut-on trouver qu'une aussi belle toile ? C'est parce que dans toutes les galeries du monde on trouve une section de peinture et de mobilier français que notre pays apparaît comme la terre d'élection de l'art et de la culture. » En temps de pénurie, il était plus sage de sauver nos monuments dégradés ou menacés.

Même si votre Commission ne gémit plus sur la cruauté des temps, elle a, cependant, tout lieu de s'inquiéter encore pour la protection de notre patrimoine.

La convention requiert que chaque pays signataire consente des moyens financiers à la hauteur de ses engagements. Est-il raisonnable d'y croire ?

Les pays peu fortunés pourront-ils consacrer à la police des ventes et transferts d'œuvres d'art les crédits convenables ? Rien n'est plus douteux.

Les pays riches auront sans doute à cœur d'assurer correctement cette police. Et encore ? Je les crèderai peut-être de trop de bonne volonté. Les pays riches songent souvent à s'enrichir encore plus au détriment du patrimoine international. Le doute est permis.

Il y a quelques années, un grand musée étranger vendit une part de sa collection numismatique pour acquérir au prix fort un vase grec signé d'Euphronios — une signature illustre ! Une double controverse s'éleva. Je passerai sur la première qui met en doute l'authenticité du vase. Mais la seconde nous intéresse aujourd'hui, au premier chef, car elle portait sur la provenance du vase. Le musée n'a pas officiellement révélé la voie par laquelle le chef-d'œuvre lui parvint. Il est évident, cependant, qu'un pays méditerranéen a été victime d'une exportation clandestine. S'il n'est pas un faux génial, le vase

d'Euphronios est assurément un trésor national dont aucun pays ne peut consentir à se séparer. Il est étrange qu'une institution aussi prestigieuse que le musée en question ne se soit pas montrée plus scrupuleuse sur ses modes d'acquisition.

*
**

La communauté internationale a mis au point un instrument juridique tout à fait pertinent. Encore faut-il que tout le monde coopère en la matière et les collectionneurs eux-mêmes.

Sur le point de conclure, je rappellerai au Sénat que la passion des œuvres d'art a parfois peu à voir avec la morale la plus élémentaire et qu'elle ne s'encombre pas toujours de grands scrupules. L'histoire en porte d'illustres témoignages.

J'évoquerai, pour finir, Verrès, ce fameux préteur de Sicile, qui contribua involontairement à la gloire de Cicéron, son courageux accusateur.

Non content d'accumuler une fortune prodigieuse et rapide — sans hésiter le moins du monde sur les moyens — Verrès avait constitué la plus grande collection privée de l'Antiquité. Verrès s'intéressait à tout. Ne s'était-il pas, dit-on, procuré de l'art sumérien ?

Sa folie était telle qu'il préféra risquer la mort, plutôt que de se dessaisir de quelques vases corinthiens, convoités par le triumvir Antoine. Cette passion funeste donne à réfléchir.

*
**

Mes chers collègues, il faut donc ratifier la convention du 14 novembre 1970 avec espoir, mais sans illusions. N'allons pas croire que tout est réglé.

Vous invitant, au nom de la commission des Affaires culturelles, à *approuver* le présent projet, je m'assure que nous aurons ainsi contribué à protéger le patrimoine universel, et que nous n'aurons pas seulement sacrifié au rite magique des conjurations verbales.

ANNEXE N° 3

LES CONCOURS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

dans le projet de loi de finances pour 1983 (1)

(Culture.)

(En milliers de francs.)

Chapitre	Articles	Intitulé de l'article	Montant
		I. — Subventions de fonctionnement.	
43-10		Patrimoine écrit et documentaire :	
	10	• Archives de France	5.000
	20	• Lecture et livre	165.000
43-20		Patrimoine monumental :	
	10	• Archéologie	2.000
	20	• Inventaire (nouveau)	500
	50	• Patrimoine ethnologique	1.000
	60	• Encouragement à des activités de sauvegarde du patrimoine monumental	3.000
43-30		Patrimoine muséographique et arts plastiques :	
	20	• Musées classés et contrôlés	54.000
	50	• Enseignement des arts plastiques	35.000
43-40		Spectacles :	
	10	• Théâtre	5.000
	30	• Musique - Activités symphoniques et instrumentales	37.000
	50	• Musique - Animation, diffusion	20.000
	70	• Formation musicale lyrique et chorégraphique	139.000
43-50		Développement culturel :	
	40	• Décentralisation culturelle	160.000
43-54	10	Fonds d'intervention culturelle	20.000
43-92		Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art :	
	10	• Patrimoine écrit et documentaire	1.000
	60	• Fonds du patrimoine	1.300
		Total	648.800

(1) Note établie par le Service des études législatives (Division des collectivités locales).

(En milliers de francs.)

Chapitre	Article	Intitulé de l'article	Montant
		II. — Subventions d'équipement. <i>(Autorisations de programme.)</i>	
66-10		Patrimoine écrit et documentaire :	
	10	● Archives de France	25.000
	20	● Lecture et livre	115.000
66-20		Patrimoine monumental :	
	10	● Archéologie	3.000
	20	● Edifices non protégés	20.000
	40	● Architecture - Sites et espaces protégés	2.500
	70	● Patrimoine ethnologique (nouveau)	1.900
66-30		Patrimoine muséographique et arts plastiques :	
	21	● Musées classés et contrôlés	110.000
	22	● Musées classés et contrôlés - parties classées ○ parmi les monuments historiques	15.000
	50	● Arts plastiques	3.000
66-40		Spectacles :	
	10	● Théâtre et spectacles	38.500
	30	● Musique	68.000
	70	● Développement culturel	195.000
66-98		Enveloppe recherche :	
	10	● Patrimoine écrit et documentaire	100
		Total	597.000